DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « concours ».*

CIRCULAIRE 501064/DEF/RH-AT/CONCOURS/RDT relative aux concours d'admission à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr en 2015. Épreuves d'admissibilité et d'admission, modalités d'inscription, modalités et procédures d'intégration.

Du 4 décembre 2014

NOR . . . . . .

Références :

Décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 22 ; signalé au BOC 40/2008 ; BOEM 311-0.2.1, 313.2.2, 814.2.3.2.1) modifié.
Arrêté du 24 novembre 1998 (JO du 3 janvier 1999, p. 154, BOC, 1999, p. 793 ; BOEM 321.2, 332.1.2.3, 514.1.2, 768.2.1, 770.1.1, 810.2.3) modifié.
Arrêté du 12 décembre 2013 (JO n° 297 du 22 décembre 2013, texte n° 37 ; signalé au BOC 29/2014 ; BOEM 770.1.2) modifié.
Circulaire n° 272683/DEF/RH-AT/SDF/BFS/SLM du 19 septembre 2014 (BOC n° 52 du 22 octobre 2014, texte 15).

Texte abrogé :

Circulaire n° 500707/DEF/RH-AT/CONCOURS/RDT du 6 décembre 2013 (BOC n° 9 du 14 février 2014, texte 14).

Référence de publication : .....

Trois concours sur épreuves et deux concours sur titres pour l'admission à l'école spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr seront organisés en 2015, selon le nombre de places offertes :

- concours scientifique ;

- concours littéraire ;

- concours en sciences économiques et sociales ;

- concours sur titres « bac +5 » ;

- concours sur titres « bac », formation au sein de l'armée allemande.

Les conditions de candidature ainsi que la nature et le programme des épreuves font l'objet du décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre et de l'arrêté du 12 décembre 2013 relatif aux concours d'admission à l'ESM de Saint-Cyr.

1 DATES ET LIEUX DES CONCOURS SUR ÉPREUVES.

1.1. **Epreuves d'admissibilité.**

Les épreuves d'admissibilité du concours scientifique se dérouleront du 4 au 7 mai 2015 dans les centres d'examen ouverts par le service des concours communs polytechniques (SCCP) auquel ce concours est rattaché pour les épreuves écrites.

Il convient de s'adresser à ce service pour obtenir le calendrier détaillé des épreuves, à l'adresse suivante :

- service des concours communs polytechniques, BP 4410, 31405 Toulouse Cedex 4 ;

- http://www.scei-concours.fr/.

Les épreuves d'admissibilité du concours littéraire se dérouleront du 13 au 20 avril 2015 dans les centres d'examen ouverts par la banque d'épreuves littéraire (BEL) à laquelle ce concours est rattaché pour les épreuves écrites.

Les épreuves d'admissibilité du concours en sciences économiques et sociales (SES) se dérouleront du 28 avril au 12 mai 2015 dans les centres d'examen ouverts par la direction des admissions et concours de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (DAC/CCIP) pour la banque commune d'épreuves (BCE) à laquelle ce concours est rattaché pour les épreuves écrites.

Il convient de s'adresser à cette direction pour obtenir le calendrier détaillé des épreuves, à l'adresse suivante :

- DAC/CCIP, BP 31, 78354 Jouy-en-Josas Cedex ;

- http://www.concours-bce.com/.

Les résultats d'admissibilité des trois concours sur épreuves seront diffusés mi-juin, sur le site internet suivant : http://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/.

1.2. **Epreuves d'admission.**

Les épreuves d'admission sont organisées par la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) pour tous les concours.

Elles se dérouleront, sur un site en région parisienne, entre le 15 juin et le 8 juillet 2015 pour les concours scientifique, littéraire et en sciences économiques et sociales.

La convocation aux épreuves d'admission sera effectuée par voie télématique à la suite de la publication des listes d'admissibilité.

Les candidats devront impérativement présenter le jour de la convocation, le certificat médical mentionné par l'arrêté du 24 novembre 1998 relatif aux épreuves sportives communes aux concours d'entrée aux grandes écoles militaires de recrutement d'officiers, mentionnant leur aptitude à l'école pour laquelle ils concourent ainsi qu'à la pratique des épreuves sportives. Le reste du dossier médical est conservé par les candidats et ne doit en aucun cas être adressé au bureau concours qui n'est pas habilité à les détenir ou les conserver.

Les résultats de l'admission seront diffusés pour les concours littéraire et SES à partir du 1er juillet 2015 et pour le concours scientifique, du 21 juillet 2015, sur le site : http://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/.

2. INSCRIPTIONS.

Aucune inscription ne pourra être admise au-delà des échéances précisées ci-après.

2.1. **Concours scientifique.**

*2.1.1. **Dossier de candidature.***

Le dossier de candidature est accessible sur Internet, à l'adresse suivante :

http://www.scei-concours.fr/ entre le 10 décembre 2014 et le 10 janvier 2015, auprès du SCCP.

Les candidats au concours scientifique devront obligatoirement faire parvenir avant le 28 février 2015 minuit, terme de rigueur, par Internet, à l'adresse suivante : concours.rd@orange.fr, une confirmation de leur participation, en ayant pris connaissance des modalités spécifiques, en particulier du certificat médical à présenter obligatoirement aux épreuves d'admission.

Lors de l'envoi de leur confirmation, il est conseillé aux candidats d'utiliser les demandes d'accusé de réception. Le bureau concours accusera réception de l'ensemble des courriels comportant un accusé de réception.

2.2. **Concours littéraire et en sciences économiques et sociales.**

Les dossiers de candidature sont accessibles sur Internet, à l'adresse suivante :

http://www.bce-concours.com/. entre le 10 décembre 2014 et le 10 janvier 2015, auprès de la DAC/CCIP (SES) et de la BEL (Concours littéraire).

3. AUTORISATION À CONCOURIR.

Les candidats sont autorisés à concourir sous les réserves énoncées ci-après, dès lors qu'ils se sont inscrits à l'un des concours visés au paragraphe 2. et dans les seules épreuves à option qu'ils ont choisies et pour les candidats du concours scientifique, qu'ils ont confirmé leur participation selon les modalités énoncées au § 2.1.2. de la présente circulaire.

L'autorisation délivrée par le bureau concours, sera adressée par voie télématique. Les refus d'autorisation à concourir seront adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4. PROCÉDURE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES.

Les lauréats des concours souhaitant intégrer l'école à la rentrée de septembre (date précisée par l'ESM) devront se conformer à la procédure décrite et, le cas échéant, renseigner les documents listés à l'adresse suivante : http://www.st-cyr.terre.defense.gouv.fr/index.php/Les-formations-d-eleves/Incorporation.

Les lauréats devront être munis, lors de leur rentrée, du dossier médical établi par un médecin du service de santé des armées, datant de moins d'un an, même s'il est établi postérieurement aux épreuves d'admission.

Les lauréats renonçant au bénéfice du concours et à l'admission à l'ESM en informeront, à minima par voie de courriel, le bureau concours, afin de permettre l'appel des lauréats suivants sur les listes complémentaires.

Les listes des candidats ayant définitivement intégré l'ESM en 2015 seront publiées au bulletin officiel des armées.

4.1. **Concours scientifique.**

L'intégration des candidats s'effectue exclusivement selon la procédure commune d'intégration dans les écoles, décrite sur la notice d'information consultable notamment à l'adresse suivante :

http://www.scei-concours.fr

Les candidats admis et affectés par la procédure commune d'admission, absents le jour de la rentrée à l'ESM de Saint-Cyr et ne pouvant justifier d'un motif reconnu valable, seront considérés comme ayant renoncé au bénéfice des résultats du concours.

Les candidats ayant rejoint l'ESM de Saint-Cyr sans confirmer l'intégration définitive de cette école doivent impérativement mettre à jour leur situation, à chacun des appels de la SCEI. L'ESM de Saint-Cyr veillera à leur faciliter l'accès à un poste informatique avec une connexion Internet. Le défaut de réponse à l'un quelconque des appels entraîne la déchéance du bénéfice du concours et la résiliation, s'il y a lieu de l'acte

d'engagement (cf. supra).

Les lauréats ayant rejoint l'ESM et qui font le choix définitif de cette école (lauréats ayant répondu « oui définitif ») peuvent, avant la date de dernière proposition par le SCEI, signer un contrat d'élève officier de carrière.

Les lauréats qui rejoignent l'ESM, qui demeurent dans l'attente d'une affectation dans une école mieux classée dans leurs vœux (candidats ayant répondu « oui mais »), peuvent signer leur acte d'engagement avant le dernier appel et le dénoncer, s'il leur est proposé de rejoindre l'école susvisée. La liste de ces candidats sera adressée par le bureau concours à l'ESM de Saint Cyr au fur et à mesure de son actualisation.

A l'échéance du dernier appel, les lauréats qui conservent un espoir d'intégrer une école mieux classée dans leurs vœux, doivent confirmer ce choix au SCEI (maintien du « oui mais »).

4.2. **Concours en sciences économiques et sociales.**

Les candidats devront obligatoirement se conformer aux instructions du mode d'emploi de la procédure de gestion centralisée des affectations dans les écoles de management [système d'intégration dans les écoles de management (SIGEM)] de la banque commune d'épreuves, à consulter sur le site internet suivant :

- http://www.affectation-sigem.org

La procédure du SIGEM peut impliquer pour le candidat qu'il fasse, obligatoirement par débit d'une carte bancaire, l'avance de frais qui lui seront re-crédités en cas d'intégration de l'ESM de Saint-Cyr

Les candidats admis, ayant été affectés par la procédure de gestion centralisée des affectations dans les écoles de management et absents le jour de la rentrée à l'ESM de Saint-Cyr sans motif reconnu valable, seront considérés comme ayant renoncé au bénéfice des résultats du concours.

4.3. **Concours littéraire.**

Les lauréats du concours littéraire qui n'auront pas fait part de leur renonciation au bénéfice du concours au bureau concours, après publication des listes principales et complémentaires d'admission, rejoignent l'ESM de Saint-Cyr à la date de la rentrée indiquée par l'école.

Les candidats admis et absents le jour de la rentrée à l'ESM de Saint-Cyr sans motif reconnu valable, seront considérés comme ayant renoncé au bénéfice des résultats du concours.

4.4. **Non-respect des règles énoncées par les procédures d'intégration de l'arrêté du 12 décembre 2013 et notamment les procédures SCEI et SIGEM.**

Les procédures informatisées d'intégration SCEI et SIGEM comportent des échéances strictes et requièrent jusqu'à leur terme des actions obligatoires de la part des candidats. Elles doivent être suivies avec rigueur par ceux-ci.

Le non-respect des règles énoncées dans les notices d'information entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'admission dans les écoles. À ce titre, l'attention des candidats est attirée sur le fait que le non-respect de la procédure informatisée d'appel vaut renoncement au bénéfice du concours.

5. CONCOURS SUR TITRES « BAC +5 ».

Le concours sur titres « bac +5 » d'admission à l'ESM est organisé en 2015, par la DRHAT. Il se déroulera en deux phases :

- phase de présélection s'achevant mi-février 2015 (inscription, établissement du dossier de candidature, évaluation du potentiel, aptitude médicale, examen des candidatures) ;

À l'issue de cette phase de présélection, une convocation sera adressée par courriel aux candidats qui ont fourni une adresse de messagerie et par courrier pour les autres, retenus pour la phase d'admission.

- phase d'admission du 20 au 24 avril 2015 sur un site en région parisienne.

Les candidats seront convoqués pour effectuer les épreuves sportives et être reçus en entretien individuel par un jury composé d'officiers supérieurs et de professeurs d'université.

À l'issue de l'examen des dossiers, des épreuves sportives et de l'entretien, la liste principale et éventuellement la liste complémentaire, des candidats admis, par ordre de mérite, sont proposées au ministre de la défense.

La notice et le dossier de candidature sont accessibles sur Internet, à l'adresse suivante :

https://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/bac-3-5/avec-votre-niveau-d-etude/engagez-vous-comme-officier-sur-ti

6. CONCOURS SUR TITRES « BAC », FORMATION AU SEIN DE L'ARMÉE ALLEMANDE.

Le concours sur titres « bac », formation au sein de l'armée allemande est organisé en 2015, par la DRHAT. Il se déroulera en deux phases :

- phase de présélection s'achevant à fin mars 2015 (inscription, établissement du dossier de candidature, évaluation du potentiel, aptitude médicale, examen des candidatures).

La notice et le dossier de candidature sont accessibles sur Internet, à l'adresse suivante :

https://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/bac-0-2/avec-votre-niveau-d-etude/engagez-vous-comme-eleve-officier

À l'issue de cette phase de présélection, une convocation sera adressée aux candidats retenus pour la phase d'admission.

- phase d'admission du 18 au 22 mai 2015 à l'ESM de Saint-Cyr.

Les candidats seront convoqués pour effectuer les épreuves sportives et les épreuves orales et écrites de langues, et seront reçus individuellement pour un entretien mené par un jury composé d'officiers supérieurs et de professeurs d'université.

À l'issue de l'examen des dossiers, des épreuves sportives et de l'entretien, la liste des candidats admis, par ordre de mérite, ainsi qu'une liste complémentaire, sont proposées au ministre de la défense.

7. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 500707/DEF/RH-AT/CONCOURS/RD du 6 décembre 2013 relative aux concours d'admission à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr en 2014. Épreuves d'admissibilité et d'admission, modalités d'inscription, est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le général de brigade,
sous-directeur du recrutement de la direction des ressources humaines
de l'armée de terre,

Frédéric BLACHON.